RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02023
Numéro SIREN : 829 101 005
Nom ou dénomination : AML

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2018 sous le numéro de dépôt 11707

AML

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège Social : Ferme de l'Epinette – Hameau de l'Epinette
78125 LA BOISSIERE ECOLE
829 101 005 R.C.S Versailles

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2017

Le 30 décembre 2017, la société AML HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1.200 euros dont le siège social est Ferme de l'Epinette–Hameau de l'Epinette à la Boissière - Ecole (78125), immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 831 628 805, représentée par son Président Monsieur Marwan LAHOUD,

actionnaire unique de la société AML,

Après avoir constaté que, depuis le 1er août 2017, la société AML est contrôlée au sens des II et III de l'article L233-16 du Code de commerce, la société AML HOLDING détenant depuis cette date 100% de son capital et que, par conséquent, la société AML se doit d'avoir un commissaire aux comptes

Prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique désigne en qualité de commissaire aux comptes de la société, pour une durée de six exercices, la société CAFIGEX, dont le siège social est situé 1 rue de Chazelles à Paris 17ème, la mission de celle-ci commençant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société CAFIGEX a, par lettre séparée, dans l'éventualité de sa nomination, accepté le mandat qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités aux interdictions ou déchéance du droit d'exercer lesdites fonctions.

Greffe du tribunal de commerce de Versailles : dépôt N°11707 en date du 28/03/2018

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, ayant pris acte que la société CAFIGEX était une société pluripersonnelle et que par conséquent, il n'y a pas l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Société AML
Par Marwan LAHOUD

